



Sections des Hauts-de-Seine

RESPECT DU DROIT A MUTATION ! CATEGORIES A ET B : POUR LE RETOUR A UN MOUVEMENT UNIQUE DE MUTATION

Le mouvement de mutation des cadres B est sorti ce vendredi 29 mai 2020, celui des cadres A est sorti ce lundi 8 juin 2020. Ils sont tous deux catastrophiques.

Ce sont 90 cadres B dans notre département qui n'ont pu avoir satisfaction et 30 cadres A.

Cette situation trouve son origine dans la décision de la DG d'affecter pour la première fois cette année les B stagiaires avant les B titulaires, en poursuivant le mouvement initié l'an passé à l'encontre des cadres A. Au niveau national près de **1400 postes** en conséquence ne sont plus offerts au mouvement des titulaires de catégorie B et plus de **800** dans la catégorie A.

En outre, près de **1000 postes** sont restés vacants, bloquant l'ensemble du mouvement B.

Les conséquences sont accablantes, dans le cas des cadres B :

*Dans le Nord : 1 seule arrivée (titulaire) par mutation, 57 stagiaires entrants. **Dans notre département des collègues demandent le Nord. S'il n'y avait pas eu deux mouvements distincts (titulaires et stagiaires), ils auraient eu satisfaction.***

Dans les Bouches-du-Rhône : 15 arrivées (titulaires) en mutation, 64 stagiaires entrants.

Dans le cas des cadres A : dans les Alpes Maritimes, 8 arrivées (le dernier titulaire est 9^e échelon) en mutation, et 10 stagiaires entrants. Dans la Haute-Garonne: 9 stagiaires affectés alors qu'il faut être au dernier échelon pour y accéder en tant que titulaire (soit 26 ans de carrière!).

De nombreux promus en liste d'aptitude ne peuvent rentrer sur leur département d'origine, quand des stagiaires eux s'y voient affectés. Et même de nombreux agents en situation de rapprochement restent sur le carreau.

Cette situation est vouée à se reproduire chaque année.

De nombreux agents titulaires risquent de devoir attendre la fin de carrière pour espérer rentrer dans le département de leur choix.

Nombreux sont ainsi les agents stagiaires lésés, affectés d'office sur des départements non souhaités... mais demandés par des titulaires en attente parfois depuis des années.

Ce dispositif fait fi de la règle de l'ancienneté et des règles de priorité. Il contourne sous couvert d'une réforme technique de la formation, le droit à mutation inscrit dans le statut.

Par ailleurs, les stagiaires n'ayant pas obtenu le département de leur souhait se retrouvent désormais dans la même situation que les titulaires, bloqués pour de nombreuses années, en voyant les règles d'ancienneté et de priorité bafouées.

Nous sommes en présence d'une injustice criante. C'est l'égalité de traitement et le droit à mutation qui sont bafoués. Cela se combine avec la disparition des CAP nationales et locales de mutation.

Ces dispositions s'inscrivent dans la logique de la loi de transformation de la Fonction publique qui vise à dynamiser le statut et nos droits.

